



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300897 « COTEAUX ET VALLEE DE LA LAUZE »

(figurant au DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 26/01/2009)

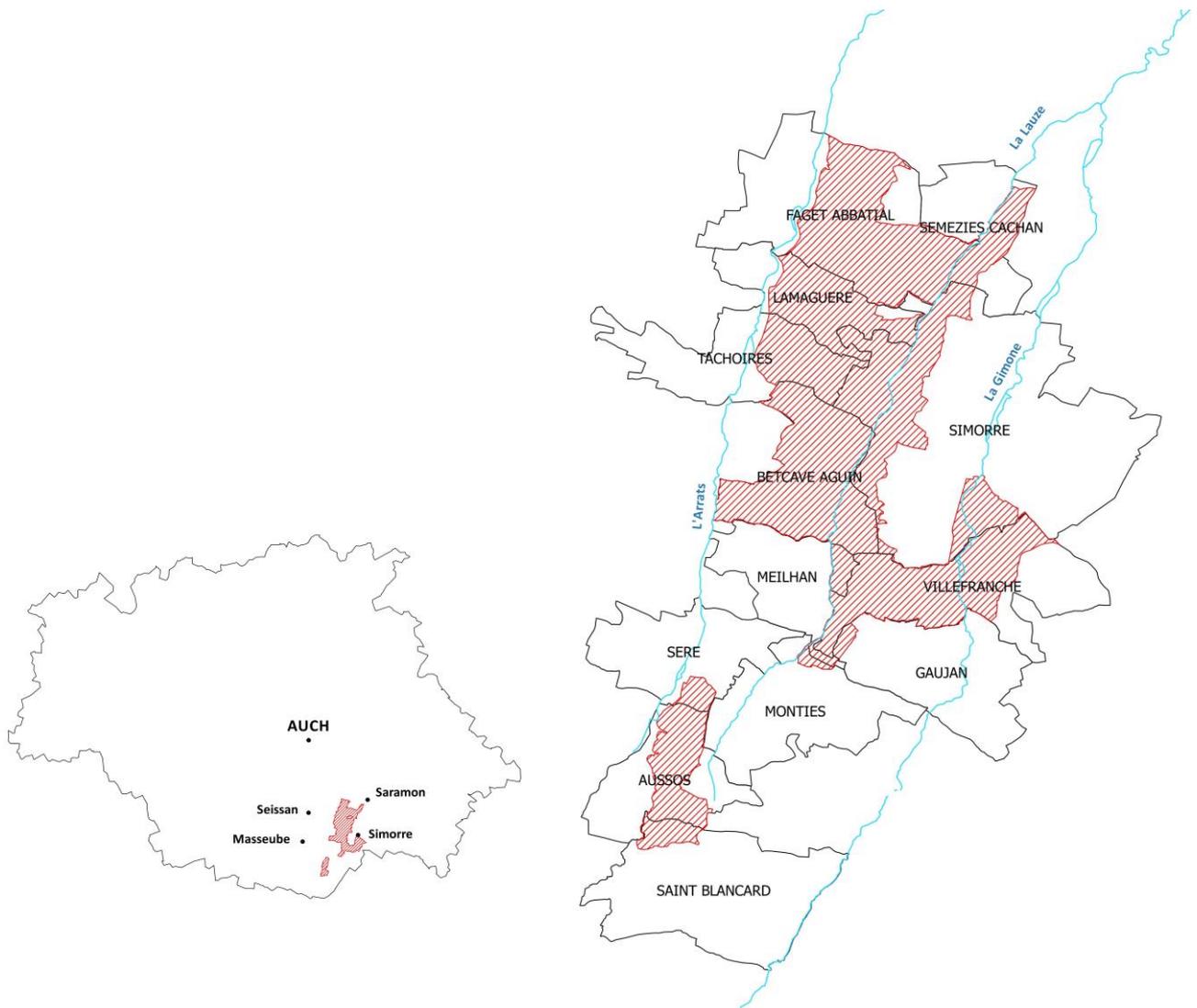
PRESENTATION DU SITE

Le site NATURA 2000 des « Coteaux et de la Vallée de la LAUZE » est situé au Sud-Ouest du département du Gers, dans la petite région des coteaux du Haut Astarac. D'une superficie de 5 399 hectares, il concerne 13 communes : Aussos, Betcave-Aguin, Faget-Abbatial, Gaujan, Lamaguère, Meilhan, Monties, Saint-Blancard, Semezies-Cachan, Sère, Simorre, Tachouires, Villefranche d'Astarac.

Il est éclaté en deux entités :

- au sud, une entité composée de chênaies - charmaies associées à des prairies naturelles et landes, en bordure rive droite de la retenue de l'Astarac
- au nord, les coteaux et la vallée de la Lauze proprement dit, associés au nord-est de coteaux de la vallée de l'Arrats, très riche en landes, pelouses à orchidées et prairies et au sud-est d'une entité bocagère le long de la Gimone.

Périmètre du site :





FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 7300897 « COTEAUX ET VALLEE DE LA LAUZE »

(figurant au DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 26/01/2009)

L'intérêt du site :

La vallée de la Lauze est située dans la petite région gersoise du Haut-Astarac, caractérisée par **une alternance de vallées et de coteaux très accidentés**. Ce relief particulier est issu d'une part de l'action des rivières prenant naissance sur le plateau de Lannemezan (formant un éventail de vallées orientées sud-nord) et d'autre part du découpage de ces vallées par un réseau transversal de cours d'eau. Cette double orientation s'accompagne d'un **profil dissymétrique des coteaux** : un versant abrupt à l'Ouest et une pente douce à l'Est. Cette morphologie particulière est à l'origine d'une **mosaïque de milieux remarquables**, qui constituent l'originalité des Coteaux de la **Lauze**, de la **Gimone** et de l'**Arrats**. Les **pelouses sèches** et les landes à orchidées occupent le versant Ouest des coteaux au sol maigre et calcaire. Les **prairies naturelles de fauche** s'étendent en bas de coteaux, où la terre argileuse est plus profonde malgré une forte pente. Les **cultures céréalières** se situent sur le fond de vallée et le versant Est, plus facilement mécanisables. Ces milieux s'imbriquent au sein d'un **important réseau boisé** : haies, alignements, vieux arbres isolés, massifs forestiers qui hébergent chauve-souris, oiseaux et insectes en nombre. La Lauze, rivière au régime naturel, et ses ruisseaux adducteurs contribuent à la biodiversité de l'ensemble, en créant des **zones humides** (ripisylve, prairies inondables) et hébergeant des espèces devenues rares en France, comme la Sofie et l'Écrevisse à pattes blanches. Ainsi **la richesse de la flore** se double d'une **diversité faunistique notable**.

Présentation des habitats et des espèces d'intérêts communautaire :

- Les **Pelouses sèches sur calcaire**, sites d'**orchidées** remarquables, les **landes à Genévriers**, à **Genêt hérissé** et les **tonsure à annuelles** associées sont très présentes sur le site. Elles présentent une flore très riche, composée de plus de 35 Orchidées, dont certaines très rares, et d'espèces très méditerranéennes comme la Lavande, l'immortelle, les Genêt scorpion et Hérisson. Elles accueillent un cortège faunistique lui aussi très varié et spécifique des milieux arides.
- Les **prairies naturelles maigres de fauche**, devenues rares en plaine, présentent un fort intérêt écologique en terme de flore et de faune associée
- **le bocage, à base de chênes, constitué de nombreux éléments (haies, arbres isolés, bosquets, bois)**, est le lieu de vie de nombreux animaux, notamment des chauve-souris d'intérêt communautaire comme **le petit et le grand Rhinolophe, le Vespertilion de Bechstein**, et des insectes liés aux vieux arbres feuillus : **Lucane Cerf-Volant et Grand Capricorne**
- Le **Cuivré des Marais est un** papillon inféodé aux prairies inondables et humides
- la **Sofie** est un petit poisson qui migre de la Gimone vers la Lauze pour s'y reproduire
- l'**Écrevisse à pattes blanches**, autrefois répandue dans les petits ruisseaux, se cantonne aujourd'hui à de rares ruisseaux affluents de la Lauze à la qualité de l'eau préservée



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR 7300897 « COTEAUX ET VALLEE DE LA LAUZE »

(figurant au DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 26/01/2009)

RECOMMANDATIONS (concernent tout le site)

De façon générale, toute pratique, toute utilisation de techniques respectueuses de l'environnement permettant une gestion patrimoniale des milieux et le respect de l'environnement (eau, air, faune et flore), est à privilégier sur le site NATURA 2000.

Recommandation 1 : Avertir la structure animatrice de la présence d'espèces envahissantes (liste à établir pour le site et référentiel).
Recommandation 2 : Afin d'éviter les risques de formation d'embâcles et de permettre la protection des milieux aquatiques, pas de stockage de bois en zone inondable à proximité des cours d'eau.
Recommandation 3 : Lors de l'implantation de végétaux, privilégier les essences locales.
Recommandation 4 : Eviter l'affouragement permanent du bétail sur les prairies naturelles de fauche, les prairies inondables et les landes, et à proximité des mares.
Recommandation 5 : Intégrer les engagements de la charte dans les contrats et les devis signés avec les entreprises de travaux.

ENGAGEMENTS GENERAUX

concernent toutes les parcelles incluses dans le site

<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 11 : Permettre l'accès des terrains aux experts dûment mandatés, pour les opérations d'inventaires, ou d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels ou d'espèces ayant justifié le classement, sous réserve d'en avoir été informé au moins quinze jours à l'avance par courrier avec mention de la nature des opérations, de l'identité et de la qualité de ou des agent(s) Le signataire pourra se joindre à ces opérations. Les résultats seront communiqués au signataire et au propriétaire. Les résultats sont propriétés du propriétaire et de l'Etat
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 12 : Informer la structure animatrice de tout projet d'aménagement de son initiative sur les parcelles incluses dans le site et non prévu par des documents de gestion agréés ou approuvés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 13 : Ne pas détruire ou détériorer certains éléments fixes du paysage ,avérés nécessaires au maintien dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire, identifiés par l'animateur du site au moment de l'adhésion : haies, mares, boisement de rive de cours d'eau, bosquets, vieux arbres isolés, alignements, talus, rigoles, canaux et tout autre éléments répondant à cet objectif . Ces éléments seront localisés à une échelle adaptée sur un document cartographique visé par le signataire ou le propriétaire, et annexé à la charte. En cas de destruction accidentelle ou involontaire, prévenir les services de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 14 : Ne pas effectuer de traitement phytosanitaire des arbres adultes, sauf traitement conforme à un arrêté préfectoral de lutte obligatoire et/ou collective contre certains nuisibles, ou traitements des boisements productifs avec des produits homologués en forêt, réalisés par des applicateurs agréés.
<input checked="" type="checkbox"/>	Engagement 15 : Intégrer les engagements de la charte dans les baux ruraux ou conventions de mise à disposition au fur et à mesure de leur renouvellement.



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR 7300897 « COTEAUX ET VALLEE DE LA LAUZE »

(figurant au DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 26/01/2009)

ENGAGEMENTS PAR MILIEUX

PRAIRIES - PELOUSES — LANDES

Habitats naturels ou/et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 21 : Ne pas effectuer de plantation forestière sur les prairies naturelles de fauche, prairies humides, pelouses, landes
<input type="checkbox"/>	Engagement 22 : Ne pas effectuer de nivellement ou dépôt de remblais
<input type="checkbox"/>	Engagement 23 : Ne pas effectuer d'assainissement par drains enterrés (hors drains déjà en place signalés à l'animateur du site et localisés sur document annexe) sur les prairies naturelles
<input type="checkbox"/>	Engagement 24 : Ne pas effectuer de traitements phytosanitaires sauf pour éliminer des espèces indésirables relevant de l'arrêté départemental de lutte contre les espèces indésirables ou sous les clôtures.

HAIES, BOSQUETS, ALIGNEMENTS, ARBRES ISOLES, RIPISYLVES

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 31 : Ne pas effectuer d'intervention de coupe entre le 1er avril et le 15 août afin de ne pas perturber la période de reproduction de la chauve-souris Vespertilion de Bechstein.
--------------------------	---

JACHERES

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire et habitats d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 41 : Ne pas broyer les jachères et les Bandes enherbées de Compensation Agri-Environnementale (BCAE) du 1er avril au 15 août
<input type="checkbox"/>	Engagement 42 : Ne pas entretenir le couvert des surfaces gelées par désherbage chimique sauf traitement localisé et ciblé sur les ronces et les ligneux indésirables en accord avec l'animateur NATURA 2000.

MARES, ETANGS, POINTS D'EAU

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 51 : Le curage ne peut être effectué qu'après obtention des autorisations administratives requises auprès du Service de Police de l'Eau et après accord avec l'animateur du site sur les conditions de réalisation.
<input type="checkbox"/>	Engagement 52 : Ne pas effectuer de traitement chimique du plan d'eau et à moins de 10 m en périphérie. Dans tous les cas, respecter les préconisations réglementaires rappelées sur l'étiquette des emballages des produits phytosanitaires (définition en fonction du type de produit utilisé des Zones de Non Traitement ZNT, Voir réglementation en vigueur)



**FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR 7300897 « COTEAUX ET VALLEE DE LA LAUZE »**

(figurant au DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 26/01/2009)

COURS D'EAU, FOSSES :

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 61 : Le curage du fossé ou du cours d'eau ne peut être effectué qu'après obtention des autorisations administratives requises auprès du Service de Police de l'Eau et après accord avec l'animateur du site sur les conditions de réalisation.
<input type="checkbox"/>	Engagement 62 : Ne pas effectuer de traitement chimique du fossé ou du cours d'eau et à moins de 10 m en périphérie. Dans tous les cas, respecter les préconisations réglementaires rappelées sur l'étiquette des emballages des produits phytosanitaires (définition en fonction du type de produit utilisé des Zones de Non Traitement ZNT, Voir réglementation en vigueur)

MILIEUX FORESTIERS

Habitats d'espèces d'intérêt communautaire

<input type="checkbox"/>	Engagement 71 : intégrer les engagements de la charte dans les contrats signés avec les entreprises de travaux ou d'exploitation forestière
<input type="checkbox"/>	Engagement 72 : Mettre en œuvre les préconisations d'exploitation formulées conjointement par le CRPF et l'animateur NATURA2000 sur simple demande préalable du propriétaire pour les coupes non soumises à autorisation de l'administration ou non prévues par des documents de gestion agréés.
<input type="checkbox"/>	Engagement 73 : Ne pas effectuer de substitution artificielle des peuplements autochtones sauf autorisation dûment délivrée par l'administration compétente.
<input type="checkbox"/>	Engagement 74 : Ne pas effectuer de destruction par défrichement des chênaies.
<input type="checkbox"/>	Engagement 75 : Ne pas effectuer d'exploitation forestière du 1er avril au 15 août pendant les périodes de reproduction des espèces d'intérêt communautaire (notamment le Vespertilion de Bechstein), pour des zones de nidification avérée ou autre zone localisée et pour lesquelles le propriétaire ou l'exploitant aura reçu une information de la structure animatrice. Ces zones seront localisées à une échelle adaptée sur un document cartographique visé par le signataire ou le propriétaire, et annexé à la charte.

ENGAGEMENTS ZONES SUR LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

<input type="checkbox"/>	PRAIRIES NATURELLES MAIGRES DE FAUCHE	Engagement 210 : Pas de travail du sol Pas de semis sauf localisé en cas de dégâts de gros gibier ou accident climatique ou dégâts de crue Pas d'épandage d'effluents d'élevage.
<input type="checkbox"/>	PELOUSES, LANDES et TONSURES CALCAIRES	Engagement 211 : Pas de travail du sol Pas de fertilisation Pas de semis Pas d'épandage d'effluents d'élevage.



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR 7300897 « COTEAUX ET VALLEE DE LA LAUZE »

(figurant au DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 26/01/2009)

INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

La signature de cette charte n'exonère pas le signataire des obligations réglementaires rappelées ci après et qui s'imposent indépendamment du site NATURA 2000.

L'article L110-1 du code l'environnement rappelle que la totalité des éléments constituant notre environnement fait partie du patrimoine commun de notre nation. Qu'à ce titre, leur gestion, protection et restauration concourent aux objectifs de développement durable nécessaire aux générations futures. Toute action doit être menée suivant les principes de précaution, d'action préventive et de correction, de participation et de pollueur-payeur.

Les articles visés ci dessous sont couverts par des dispositions pénales...

Eau, milieu naturel et écosystèmes aquatiques

L'application de la loi sur l'eau impose une protection équilibrée et durable de la ressource en eau au titre de l'intérêt général, Son objectif est de permettre de satisfaire ou concilier, l'ensemble des usages de l'eau. Tout aménagement, Installation, Ouvrage, Travaux ou Activités (IOTA) sont susceptibles de ressortir de l'application des procédures d'autorisation ou de déclaration prévues par les articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement. Ils doivent respecter les principes définis par l'article L. 211-1 du même code afin d'assurer une bonne gestion de la ressource en eau. Pour de plus amples informations contacter le Service Départemental de l'eau.

La forêt

Suivant la taille du massif forestier ,toute opération qui a pour conséquence de passer de l'état de bois (constitué ou à venir) à un autre utilisation des sols (culture, habitation, parc etc.) est soumis à autorisation préfectorale (Articles L311 à L315 du code forestier).

Suivant la surface concernée, à l'exception des coupes prévues dans un document agréé et des coupes définitives de peupliers, l'article L10 de la loi forestière soumet à autorisation administrative toute coupe prélevant plus de la moitié du volume. Après coupe rase d'une certaine taille , l'article L9 oblige la reconstitution du peuplement en absence de régénération naturelle satisfaisante. Pour tout renseignements contacter la Direction départementale de l'Agriculture et de la forêt.

Mise en œuvre de produits phytosanitaires

L'utilisation des produits de traitement est notamment réglementée par l'Arrêté du 12 septembre 2006. Il définit des zones non traitées (ZNT) en bordure des points d'eau. D'autre part, chaque produit phytosanitaire bénéficie d'une autorisation de vente dont les conditions d'emploi et de protection sont rappelées sur l'étiquette.



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR 7300897 « COTEAUX ET VALLEE DE LA LAUZE »

(figurant au DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 26/01/2009)

Protection et gestion des espèces

Un titre entier du code de l'environnement est consacré à la protection de la faune et de la flore. L'article L 411-1 interdit la destruction, la capture ou l'enlèvement, le transport et la vente pour toute espèce animale ou végétale protégée. Ainsi que la destruction, l'altération ou la dégradation du milieu particulier à ces espèces. Ces espèces sont visées par arrêtés ministériels.

De plus, sauf autorisation administrative particulière, l'article L 411-3 interdit l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence, d'espèce à la fois non indigène au territoire d'introduction et non domestique ou non cultivée.

Par ailleurs, le titre IV du code de l'environnement régit le classement et la destruction des espèces nuisibles.

Dépôts de déchets

L'article L.541-2 du code de l'environnement précise que le producteur de déchets est responsable de leur élimination. L'article 84 du règlement sanitaire départemental interdit l'incinération des déchets et tout dépôt sauvage d'ordures ou de débris de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères. L'épave d'un véhicule est assimilée à un déchet.

Usage du feu

En dehors des périodes d'interdiction imposées par des conditions climatiques exceptionnelles, seules sont autorisées les incinérations de végétaux coupés ou sur pieds réalisées à des fins agricoles et forestières, ainsi que l'usage des barbecues et feux d'artifice dans le respect des recommandations et réglementations en vigueur. Les incinérations domestiques sont interdites. Pour de plus amples informations contacter votre Mairie.

Circulation motorisée

En vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules à moteur est interdite en dehors des voies classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements et des communes, des chemins ruraux et des voies privées ouvertes à la circulation publique des véhicules à moteur (article L362-1 du code de l'environnement).

Fait à

le

Nom et prénom de l'adhérent :

Signature :



FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000
DU SITE FR 7300897 « COTEAUX ET VALLEE DE LA LAUZE »

(figurant au DOCOB approuvé par arrêté préfectoral du 26/01/2009)

AVANTAGES DE L'ADHESION A UNE CHARTE NATURA 2000

La Charte Natura 2000 apporte la reconnaissance de la qualité des milieux naturels présents sur ces sites (labellisation du territoire) et également des pratiques favorables à la conservation de ces milieux (valorisation des pratiques respectueuses).

S'engager à travers la signature d'une charte Natura 2000 procure en contrepartie certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques . Elle permet de bénéficier de l'assistance technique de l'animateur dans la conduite de ses projets d'aménagements ou la mise en œuvre de travaux.

- **Exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)**

Les engagements donnant la possibilité d'une exonération doivent être rattachés au parcellaire cadastral .

Toutes les parcelles non bâties (à l'exception des vignes, carrières sablières et tourbières) et incluses dans un site Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une exonération de la TFNB (article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et article 1395 E code général des impôts), dès lors que le propriétaire signe une Charte ou un Contrat Natura 2000 ou un CAD (selon les dispositions validées pour le site).

Les services de l'État font parvenir aux services fiscaux la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1^{er} janvier de l'année suivante, avant le 1^{er} septembre.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit sur les parcelles inscrites dans la liste des parcelles établie par les services de l'État (cf. schéma en annexe 2).

La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations**

L'exonération porte sur les ¾ des droits de mutations.

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- **Garantie de gestion durable des forêts**

L'adhésion à la charte est un des moyens d'accéder aux garanties de gestion durable lorsque le propriétaire dispose d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé. Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt solidarité sur la fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelle ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10ha et d'aides publiques à l'investissement forestier.